Envoyé en préfecture le 17/09/2024

Reçu en préfecture le 17/09/2024

Publié le 17/09/2024 5 10 ID: 087-218709400-20240913-622024-DE

COMMUNE DE MEILHAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 septembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Meilhac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MASSY, Maire.

Nombre de membres en exercice: 15

Présents: 11

Pouvoir(s): 3 ESCOUBEYROU à DUBROQUA / BRAUD à DESVALOIS / BRUNEAU à

MASSY Votants: 14

Date de convocation: 06 septembre 2024

Présents: MASSY-DUBROQUA-DESVALOIS-BARBARIN-

BARBOSA/BEAUDOU/DELAGE/DURAND-FYERE-GARNIER-LEGROS-

Secrétaire: DUBROQUA Audrey

Délibération Nº 2024/26

Objet: CREATION D'EMPLOI: ATTACHE TERRITORIAL

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément aux articles L.313-1 à L 314-4 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (/35^{ème}).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

- Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 15 mars 2024,
- Considérant la nécessité de créer un emploi d'attaché territorial, temps complet, 35 heures hebdomadaires, en raison d'une promotion interne,

Envoyé en préfecture le 17/09/2024

Reçu en préfecture le 17/09/2024

Publié le

ID: 087-218709400-20240913-622024-DE

Le Maire, propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'attaché territorial, temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des attachés territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique A,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : secrétaire de mairie
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

- la modification du tableau des emplois à compter du 16 novembre 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour: 14 Contre: 0 Abstention:

DECIDE:

- de créer au tableau des effectifs, un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet.
- de charger Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste.
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget.

La présente délibération prendra effet à compter du 16 novembre 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 14 septembre 2024

Le secrétaire.

Audrey DUBROQUA

Le Maire,

Jean-Marie M

Le Maire:

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

 informe que la présente délibération peur faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.